



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS : MOMENTS SYMPAS DU 17 SEPTEMBRE 2018 AU 15 JANVIER 2019

Apréva mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité et immatriculée au Répertoire SIRENE sous le N° 775 627 391, dont le siège social est sis 30 Avenue Denis Cordonnier à LILLE (59), a décidé de **mener auprès du grand public un jeu gratuit sans obligation d'achat avec tirage au sort**, à l'occasion de la « **campagne de rentrée** » qui se déroulera du 17 septembre 2018 au 15 janvier 2019.

Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande d'obtention du présent règlement doit être formulée à Apréva mutuelle - Service Marketing – 2 rue de l'Origan – 62000 Arras. Il est consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne, accessible depuis le site apreva.fr.

En application de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement a fait l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Arnaud MARTIN & Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD. Il est consultable sur le site internet <http://huissier-59-lille.fr/>.

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

Apréva mutuelle garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ACCES AU JEU AVEC TIRAGE AU SORT

Le jeu et le tirage au sort sont ouverts à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

En cas de force majeure, la date des tirages au sort pourra être différée. Une nouvelle date sera alors définie pour procéder aux tirages au sort.

ARTICLE 2 - DEROULEMENT DU JEU AVEC TIRAGE AU SORT

Pour participer au jeu avec tirage au sort, le participant doit se connecter sur apreva.fr puis se rendre sur la page dudit jeu. Cette page est accessible depuis la bannière jeu « gagnez des moments sympas ».

Le jeu avec tirage au sort se déroule comme suit :

- a. Le participant inscrit ses coordonnées sur le formulaire présent sur la page du jeu : prénom, nom, email, téléphone, code postal et s'il s'agit d'un client Apréva ou non.
- b. Il valide le formulaire en cliquant sur le bouton « valider ».
- c. En cliquant sur « valider », le participant lance le jeu de la roue du hasard « moments sympas ». L'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu. Le participant est informé de son inscription d'office au tirage au sort du 31 janvier 2019.



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS : MOMENTS SYMPAS DU 17 SEPTEMBRE 2018 AU 15 JANVIER 2019

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage.... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

En cas de force majeure, la date des tirages au sort pourra être différée. Une nouvelle date sera alors définie pour procéder aux tirages au sort.

ARTICLE 3 – DOTATION

Sont mis en jeu pour la roue du hasard « moments sympas » :

- **50 lots « ticket Ciné Chèque ».** 1 lot contient 2 places de cinémas sans valeur faciale valable. Elles sont valables une seule fois partout en France et pour toutes les séances sans complément de prix (hors location lunettes 3 D). Les places sont valables une seule fois
- **50 lots « chèque bonheur ».** 1 lot contient 2 chèques cadeaux de 10 € euros chacun. Ils sont utilisables chez les marques partenaires du groupe « TirGroupé » dans la limite de la valeur disponible. La liste complète est visible sur <https://www.chequecadeau.fr/>.
- **30 lots « Atelier Cuisine ».** 1 lot comprend un atelier pour 2 personnes. L'atelier concerne la préparation d'un déjeuner avec dégustation sur place autour de la table

d'hôtes (en groupe), accompagné du Chef. Villes : Aix en Provence, Bordeaux, Lille, Lyon, Nantes, Paris, Strasbourg, Toulouse. Sous réserve de disponibilité.

La valeur d'un lot est de 92 €.

- **20 lots « appareil photo Polaroid.** 1 lot contient un pack appareil photo instantané Polaroid + papier photo. Autonomie 10 impressions et boîtier sur pile 4 AA. Flash automatique. Couleur disponible : noir, rouge, bleu, violet. La valeur d'un lot est de 151.80 €.
- **10 lots « parc Astérix ».** 1 lot comprend 4 entrées non datées d'une journée (2 adultes et 2 enfants (3-11ans)). La valeur d'un lot est de 253 €.
- **5 lots « parc Disneyland Paris ».** 1 lot comprend, pour 2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans, une nuit en chambre quadruple à l'hôtel Santa Fé avec petit déjeuner et 2 jours d'entrées aux 2 parcs. La valeur d'un lot est de 920 €.

Les trajets domicile/parc ne sont pas pris en charge. Tous frais supplémentaires (transferts, frais administratifs, assurances voyage, taxes, frais de séjour, pourboires, repas et boissons non mentionnées, les frais médicaux éventuels, les visites et dépenses personnelles), ainsi que les transferts domicile – aéroports/gare ne sont pas compris dans la prestation et restent à la charge du gagnant. Les participants au séjour doivent être habilités à se rendre dans la destination retenue.

Chacun des participants au séjour doit être en mesure d'obtenir, si nécessaire, les visas pour la destination retenue et disposer d'un passeport valable 6 mois minimum après la date de retour. Ils doivent être en possession d'un passeport valide. Les frais liés à l'obtention des éventuels visas et vaccinations ne sont pas pris en charge. Si au moins un des participants au séjour est âgé de moins de 18 ans à la date du départ, celui-ci devra obligatoirement être accompagné d'une personne majeure. En cas de prolongation du séjour, pour une raison indépendante de la Société Organisatrice, les frais occasionnés ne seront nullement à la charge de cette dernière.



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS : MOMENTS SYMPAS DU 17 SEPTEMBRE 2018 AU 15 JANVIER 2019

Sont mis en jeu pour les tirages au sort (3 lots à gagner) :

- **1^{er} lot :**
Un séjour de 7 nuits en chambre double et formule tout inclus pour 2 personnes en Sardaigne d'une valeur de 2300 €. Le prix comprend : la conception et l'organisation de votre voyage par l'agence 37Deux Voyages, La gestion des réservations, Vol Paris / Olbia / Paris sur vol charter avec 1 bagage cabine et 1 bagage en soute, Taxes aéroport et hausse carburant à ce jour Transferts aéroport / hôtel / aéroport au club TUI Family Life Janna e Sole (4*) - ou similaire, toutes les prestations décrites dans le programme, hors vacances scolaires, pont, jours fériés et fêtes.
- **2^{ème} lot :**
Un week-end thalassothérapie Deauville pour 2 personnes d'une valeur de 920 €. La thalassothérapie Deauville comprend une nuit en chambre double et petit déjeuner à l'hôtel Royal Barrière 5* ou similaire, cure 1j/3 soins : 1 bain hydromassant ou aérobain, aux algues, 1 douche à jet ou hydrojet, 1 enveloppement d'algues ou application de boue marine.
- **3^{ème} lot :**
Un home cinéma Sony d'une valeur de 690 €.

Tous frais supplémentaires (transferts, frais administratifs, assurances voyage, taxes, frais de séjour, pourboires, repas et boissons non mentionnées, les frais médicaux éventuels, les visites et dépenses personnelles), ainsi que les transferts domicile – aéroports/gare ne sont pas compris dans la prestation et restent à la charge du gagnant. Les participants au séjour doivent être habilités à se rendre dans la destination retenue. Chacun des participants au séjour doit être en mesure d'obtenir, si nécessaire, les visas pour la destination retenue et disposer d'un passeport valable 6 mois minimum après la date de retour. Ils doivent être en possession d'un passeport valide. Les frais liés à l'obtention des éventuels visas et vaccinations ne sont pas pris en charge. Si au moins un des participants au séjour est âgé de moins de 18 ans à la date du départ, celui-ci devra obligatoirement être accompagné d'une personne

majeure. En cas de prolongation du séjour, pour une raison indépendante de la Société Organisatrice, les frais occasionnés ne seront nullement à la charge de cette dernière.

Les prestations prises en charge par la société organisatrice dans le cadre du séjour sont celles strictement énoncées ci-dessus. Il fera son affaire personnelle de tous les frais annexes au voyage. Le participant fera son affaire personnelle de toutes les obligations administratives, sanitaires ou légales nécessitées pour bénéficier du séjour.

Ces lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Apréva mutuelle décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

Durant toute la durée de l'opération, Apréva mutuelle se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.... La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

ARTICLE 4 - REMISE DU LOT / CAS DE FRAUDE

Les gagnants seront avertis par téléphone, par mail ou par courrier. Ils recevront les lots en jeu soit directement en point de vente soit par envoi postal à leur domicile.

Tout lot non réclamé dans les 30 jours suivant le tirage au sort sera perdu pour le participant et demeurera acquis à Apréva mutuelle.

Les personnes tirées au sort autorisent toutes vérifications concernant les informations qu'elles auront portées sur le formulaire en ligne à savoir



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS : MOMENTS SYMPAS DU 17 SEPTEMBRE 2018 AU 15 JANVIER 2019

notamment leur identité et leurs coordonnées (prénom, nom, adresse internet).

Toute information se révélant fautive entraîne de ce simple fait la nullité de la participation du gagnant et, le cas échéant de l'ensemble de ses participations au tirage au sort.

En pareille situation, le lot est alors remis en jeu à l'occasion d'un second tirage au sort parmi les participants restants.

Le second tirage au sort ayant lieu dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 – LITIGE

Le simple fait de participer au jeu « moments sympas », en remplissant le formulaire en ligne implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées souverainement par la Mutuelle.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'offre.

Apréva mutuelle se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de prolonger, de modifier ou d'annuler la présente offre. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNEES A DES FINS PUBLICITAIRES ET COMMERCIALES

En cas de gain, la société organisatrice pourra demander aux gagnants leur autorisation pour l'utilisation de leur nom, prénom, localité, et photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. Les gagnants seront libres d'accepter ou de refuser. En cas d'acceptation, ils ne pourront pour autant prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de leur lot.

Les données personnelles recueillies pourront, **si la personne a donné son accord**, être conservées et

réutilisées par Apréva mutuelle à des fins de prospection commerciale.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case « opt'in » dans le formulaire, ses données ne seront pas réutilisées et seront supprimées dans un délai maximum de 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 30 avril 2019.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Insertion presse
- Affichage
- Bannière
- Film TV
- Message radio

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS : MOMENTS SYMPAS DU 17 SEPTEMBRE 2018 AU 15 JANVIER 2019

spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

La Mutuelle, responsable du traitement, a recours pour l'organisation du présent jeu concours à un sous-traitant chargé de mettre en œuvre le traitement de données à caractère personnel concernant les participants au jeu concours.

Le participant est informé que la collecte et le traitement des données à caractère personnel le concernant recueillies au travers du formulaire en ligne sont nécessaires à la mise en œuvre de l'opération commerciale de prospection et plus précisément à l'identification des gagnants des lots qui seront tirés au sort.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées par le sous-traitant dans le cadre de la mise en œuvre du jeu-concours.

A l'issue du jeu-concours :

- Seules les données personnelles des participants qui auront expressément autorisé la réutilisation de leurs données personnelles à des fins de prospection commerciale, au moyen d'une coche de la case « opt-in » prévue à cet effet seront récupérées par la Mutuelle.

La Mutuelle sera alors habilitée à réutiliser ces données à des fins de prospection commerciale durant maximum 3 ans.

- Les données personnelles des autres participant ne seront ni transmises ni réutilisées, ni par le sous-traitant, ni par la Mutuelle, et seront supprimées par le sous-traitant dans un délai maximal de 3 mois après la fin de l'opération soit au plus tard le 30 avril 2019.

Le sous-traitant ainsi que la Mutuelle s'engagent à ce que ces données à caractère personnel ne soient en aucun cas transmises à des tiers non autorisés, et s'engagent à prendre toutes les mesures

nécessaires afin d'assurer un niveau suffisant de sécurité et de confidentialité des données traitées.

Les données éventuellement utilisées pour des travaux statistiques feront l'objet d'une anonymisation préalable, excluant tout risque de réidentification des personnes.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD »), les participants et leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, d'un droit à la portabilité de ces données, ainsi que d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement.

Les participants et leurs ayants droit disposent également du droit à ce que ces données soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou que leur collecte, utilisation, communication ou conservation est interdite.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment, sur simple demande, par l'un des moyens suivants, en justifiant de son identité et d'un motif légitime lorsque celui-ci est exigé par la loi :

- par courrier papier à l'adresse suivante :

Apréva Mutuelle – Groupe Aesio - Délégué à la protection des données - 25 place de la Madeleine - 75008 Paris

- par mail à l'adresse suivante :

apreva.dpo@apreva.fr

Ces droits sont personnels, seule la personne concernée peut en faire la demande ou son représentant légal, ou en cas de décès ses héritiers légaux, sauf exceptions prévues par la loi.

Le participant et ses ayants droit disposent du droit d'effectuer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés concernant le traitement de leurs données personnelles.